



AUBAGNE

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Relatif à la saisine et l'intervention de la Police Municipale d'Aubagne auprès
des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité
du Conseil Départemental.

Le présent protocole de partenariat est conclu entre,
La Mairie d'Aubagne,
Représentée par Monsieur Gérard GAZAY,
Maire d'Aubagne,
Hôtel de ville, 7 boulevard Jean Jaurès 13400 Aubagne

D'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
Représenté par Madame Martine VASSAL,
Présidente du Conseil Départemental,
Hôtel du Département, 52, avenue de Saint Just 13004 MARSEILLE

D'autre part,

PREAMBULE

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale telle qu'organisée dans les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et telle que déclinée dans les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Face à l'inflation constante des actes d'incivilités et d'infractions commis au préjudice des agents chargés d'une mission de service public relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, plus particulièrement les fonctionnaires affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité un partenariat visant à une intervention rapide des forces de sécurité confrontés à une situation de passage à l'acte a paru nécessaire.

Par le présent protocole, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de faciliter la saisine et l'intervention de la Police Municipale au bénéfice d'agents du Conseil Départemental affectés sur des sites la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Aubagne lorsque ces derniers sont confrontés à des situations de pré-passages à l'acte ou de passage à l'acte de type violences, menaces de violences ou de mort commises par un usager à leur rencontre.

Article 2 : Sites concernés

Au jour de la rédaction du présent les sites concernés par le présent protocole sont :

- Maison Départementale de la Solidarité sise 5, rue Joseph Lafond 13400 Aubagne
- Protection Maternelle Infantile sise 55, allée des Faienciers 13400 Aubagne
- Protection Maternelle Infantile sise ZAC Le Charrel, Allée des Pins 13400 Aubagne
- Pôle Insertion sis Immeuble la Renaissance, avenue de Verdun 13400 Aubagne

Article 3 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Définir deux postes téléphoniques à partir duquel le numéro du Centre de Supervision Urbaine pourra être directement contacté
- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée
- Aviser la ville d'Aubagne de tout déménagement des sites concernés, ajout ou retrait.

Article 4 : Engagement de la Ville d'Aubagne

La Ville d'Aubagne s'engage à:

- Donner des consignes spécifiques au CSU de la Police Municipale quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service.

Article 5 : Evaluation et suivi

Un groupe de suivi du présent protocole est mis en place sous l'autorité conjointe de M le Maire d'Aubagne et de Mme la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Le groupe de suivi a pour mission d'évaluer l'efficacité du présent et de proposer de les compléter ou de les modifier

Le groupe de suivi se réunit une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Article 6 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aubagne, le

Monsieur le Maire d'Aubagne

**Madame la Présidente
du Conseil Départemental**

Gérard GAZAY

Martine VASSAL